



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-080

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-02-00004 - Arrêté n° 2025-076 du 2 juillet 2025
réglementant temporairement la circulation à l'échangeur de
l'autoroute A16 et de la RD301, durant les travaux du Conseil
Départemental du Val d'Oise de refonte de la signalisation verticale
sur la RD301, du 17 juillet 2025 au 18 juillet 2025 (de 21h à 6h) et du 05
août 2025 au 06 août 2025 (de 21h à 6h) (4 pages) Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-07-02-00018 - Arrêté ARS 2025-14 fixant l'organisation du
service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du 95
pour le 4ème trim (14 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2025-07-02-00009 - récépissé numéro D.2025-274 du 02 juillet
2025, délivré à monsieur Herkane Yassir, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 988321527 à Ermont (2 pages) Page 23

95-2025-07-02-00010 - récépissé numéro D.2025-275 du 02 juillet
2025 délivré à monsieur Dutillieu Elian Francois Gabriel, organisme de
services à la personne,, enregistré sous le numéro 944554450 à
Montmorency (2 pages) Page 25

95-2025-07-02-00015 - récépissé numéro D.2025-280 du 02 juillet
2025 délivré à monsieur Sidehbi Mourad, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 988611778 à Saint-Gratien (2
pages) Page 27

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-07-02-00005 - récépissé numéro D.2025-270 du 02 juillet
2025 délivré à madame Nait Abdesselam Kahina, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 979966744 à
Enghien-Les-Bains (2 pages) Page 29

95-2025-07-02-00006 - récépissé numéro D.2025-271 du 02 juillet
2025 délivré à madame Gurer Céline, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 943342956 à Bessancourt (2
pages) Page 31

95-2025-07-02-00007 - récépissé numéro D.2025-272 du 02 juillet
2025 délivré à madame Bessan Constance, organisme de services à
la personne, enregistré sous le numéro 988271599 à Ermont (2 pages) Page 33

95-2025-07-02-00008 - récépissé numéro D.2025-273 du 02 juillet 2025 délivré à monsieur Ouanounou Haim Yoav, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 935195586 à Sarcelles (2 pages)	Page 35
95-2025-07-02-00011 - récépissé numéro D.2025-276 du 02 juillet 2025 délivré à madame Mahoundgou Dihna, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988548921 à Roissy-en-France (2 pages)	Page 37
95-2025-07-02-00013 - récépissé numéro D.2025-277 du 02 juillet 2025 délivré à monsieur Aghray Lahcen, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 798502118 à Saint-Ouen-L'Aumône (2 pages)	Page 39
95-2025-07-02-00012 - récépissé numéro D.2025-278 du 02 juillet 2025 délivré à monsieur Morsi Nassim, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 908656960 à Pontoise (2 pages)	Page 41
95-2025-07-02-00014 - récépissé numéro D.2025-279 du 02 juillet 2025 délivré à monsieur Fodile Hamza, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988612156 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 43
95-2025-07-02-00016 - récépissé numéro D.2025-281 du 02 juillet 2025 délivré à monsieur HOUNGBO NOUDEHOUEYOU, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988144978 à Pontoise (2 pages)	Page 45
95-2025-07-02-00017 - récépissé numéro D.2025-282 du 02 juillet 2025 délivré à madame Noutcha Toundji, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945239051 à Bezons (2 pages)	Page 47
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /	
95-2025-06-23-00058 - ARRÊTÉ n°DRIEAT-IDF n° 2025-0562 Portant modification de l'arrêté n° 2023 DRIEAT-IF/113 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société Herpétologique de France (4 pages)	Page 49
Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse	
95-2025-05-05-00011 - Décision 026 du 05 mai 2025 portant délégation de signature de Mme Clara Brunel (4 pages)	Page 53
Préfecture de police de Paris /	
95-2025-07-01-00010 - Décision n°2025-028 du 01 juillet 2025 relative à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (6 pages)	Page 57

95-2025-07-02-00002 - Décision n°2025-030 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et **??**d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (2 pages)

Page 63

ARRÊTÉ N° 2025-076

Réglementant temporairement la circulation à l'échangeur de l'autoroute A16 et de la RD301, durant les travaux du Conseil Départemental du Val d'Oise de refonte de la signalisation verticale sur la RD301, du 17 juillet 2025 au 18 juillet 2025 (de 21h à 6h) et du 05 août 2025 au 06 août 2025 (de 21h à 6h)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2025, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par le Conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2025-215T du Conseil départemental du Val d'Oise réglementant la circulation sur la RD301 dans les deux sens de circulation ;

Vu la demande du Conseil départemental du Val-d'Oise sollicitant la fermeture de l'échangeur A16-RD301 réalisé par SANEF ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet la fermeture complète de la bretelle n°9 de l'échangeur entre l'A16 et la RD301 dans le sens Beauvais-Paris pour permettre la réalisation des travaux de pose et dépose d'un balisage lourd sur la RD301 pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, et pour permettre la réalisation des massifs et des raccords aux dispositifs de retenue de type double béton armé (DBA) afin d'accueillir des Portiques, Potences et Hauts-Mâts (PPHM) de signalisation.

ARTICLE 2

La pose du balisage lourd dans le sens Beauvais vers Paris aura lieu durant la nuit du 17 au 18 juillet, de 21h00 à 06h00.

La dépose du balisage lourd dans le sens Beauvais vers Paris aura lieu durant la nuit du 5 au 6 août 2025, de 21h00 à 05h00.

Ces opérations nécessiteront la fermeture de la RD301 depuis la sortie 9 de l'Autoroute A16 dans le sens Beauvais vers Paris.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier

ARTICLE 3

L'itinéraire de déviation s'effectuera de la manière suivante :

Une fois sortie de l'A16, la déviation empruntera les giratoires de raccordement du ring en direction de l'Est, puis la RN104 en direction de Roissy-Charles-de-Gaulle, puis la RD316 direction Sarcelles.

ARTICLE 4

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du Conseil départemental du Val d'Oise. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Le balisage sera effectué à partir des moyens suivants :

1) en amont de cette fermeture :

- information sur le panneau à messages variables situé 3,1 km avant la fermeture. Des informations sur les présents travaux sont déjà indiqués sur ce PMV,
- pose d'un panneau de chantier de type KD42 250 mètres avant la fermeture,
- pose d'un panneau de chantier de type AK5 avec tri flash 150 mètres avant le début du biseau,

2) au droit de la fermeture :

- fermeture avec un biseau par cône K5a équipé de KR2d (conformément au guide du CEREMA - volume 2), complétée par trois panneaux de contournement B21a1,

3) au droit du barrage :

- fermeture par balises de type K16 lestées, accompagnée d'un panneau B1 et KC1 « route barrée ». En outre, un panneau KD21 « déviation » pourra être posé devant le musoir.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de Sanef, la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, la directrice de la police aux frontières, le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **- 2 JUIL. 2025**

Pour le préfet,



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2025- 014

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 4^{ème} trimestre 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS n° 005-2025 en date du 20 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2024-01 du 15 février 2024 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Immeuble Equinoxe
16 avenue des Béguines
CS40202
95895 Cergy Cedex
Tél : 01 34 41 14 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 30 janvier 2025 ;

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

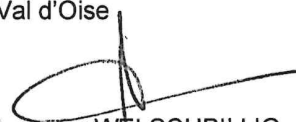
Article 2 : Pour le 4^{ème} trimestre 2025 s'étendant du mercredi 1^{er} octobre au mercredi 31 décembre, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 2 JUL. 2025**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La déléguée départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
01/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
01/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
01/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
02/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
02/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
02/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
03/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
03/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
03/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
04/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
04/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/10/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
04/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
04/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
04/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
09/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
09/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
10/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
10/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
11/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/10/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
11/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
11/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
11/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
12/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/10/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
12/10/2025	GONESSE	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
12/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
17/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
17/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
17/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
18/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
18/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/10/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
18/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
18/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
18/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
19/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
19/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/10/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
19/10/2025	GONESSE	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
19/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
20/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
20/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
20/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
20/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
20/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
25/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
25/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/10/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
25/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
25/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
25/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
26/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
26/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/10/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
26/10/2025	GONESSE	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
26/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
26/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
27/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/10/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/10/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/10/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/10/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
28/10/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/10/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/10/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/10/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/10/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
28/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/10/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/10/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/10/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
01/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/11/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
01/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
01/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
01/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
02/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/11/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
02/11/2025	GONESSE	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
02/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
02/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
03/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
03/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
04/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
04/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
09/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/11/2025	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
09/11/2025	GONESSE	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
09/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
09/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
10/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
10/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
10/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
11/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
11/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
11/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
12/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
12/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
17/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
17/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
18/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
18/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
19/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
20/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
20/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
20/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
20/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
25/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
25/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
25/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
26/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
26/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
26/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
27/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
27/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/11/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
27/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/11/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/11/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/11/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
28/11/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
28/11/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/11/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/11/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/11/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/11/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/11/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/11/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
01/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
01/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
01/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
02/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
02/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
02/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
03/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
03/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
03/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
04/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
04/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
04/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
09/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
09/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
09/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
09/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
10/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
10/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
10/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
10/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
11/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
11/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
11/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
11/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
12/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
12/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
12/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
17/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
17/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
17/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
18/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
18/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
18/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
19/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
19/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
20/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
20/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/12/2025	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
20/12/2025	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
20/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
25/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
25/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
25/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
26/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
26/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
26/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
26/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
27/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
27/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
27/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/12/2025	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	GF-347-WC	1
28/12/2025	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/12/2025	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
28/12/2025	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
28/12/2025	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/12/2025	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/12/2025	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/12/2025	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/12/2025	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/12/2025	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/12/2025	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-274
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988321527**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/06/2025 par monsieur Herkane Yassir en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 rue Claude Farrere 95120 Ermont et enregistrée sous le N°988321527 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

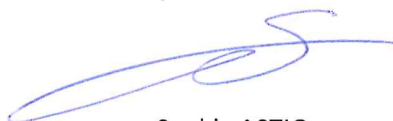
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-275
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944554450**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/06/2025 par monsieur Dutillieu Elian François Gabriel en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 rue des chesneaux 95160 Montmorency et enregistrée sous le N°944554450 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **02 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-280
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988611778**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/06/2025 par monsieur Sidehbi Mourad en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 32 boulevard de la gare 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N°988611778 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

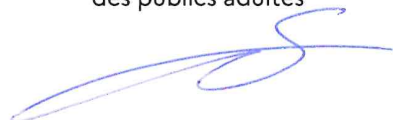
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-270
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP979966744**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/06/2025 par madame Nait abdesselam Kahina en qualité de dirigeante de l'établissement principal Kary-services situé au 8 rue du Temple 95880 Enghien-les-Bains et enregistrée sous le N° 979966744 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-271
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943342956**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/06/2025 par madame Gurer Céline en qualité de dirigeant de l'établissement principal CleanNaturel situé au 4- clos Bessancourt 95500 Bessancourt et enregistrée sous le N° 943342956 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-272
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988271599**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/06/2025 par madame Bessan Constance en qualité de dirigeante de l'établissement principal ELISERVICES situé au 72B rue de la République 95120 Ermont et enregistrée sous le N° 988271599 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-273
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP935195586**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/06/2025 par monsieur Ouanounou Haim yoav en qualité de dirigeant de l'établissement principal Lyas green solutions situé au 18 place de France 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°935195586 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

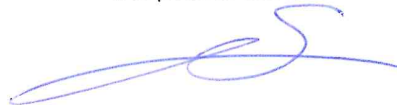
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-276
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988548921**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/06/2025 par madame Mahoungou Dihna en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 avenue de Montmorency 95700 Roissy-en-France et enregistrée sous le N°988548921 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-277
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP798502118**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/06/2025 par monsieur Aghray Lahcen en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 31 allée du Parc le notre Appt 631 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N°798502118 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **02 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-278
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP908656960**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/06/2025 par monsieur Morsi Nassim en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 rue Adrien Lemoine 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°908656960 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

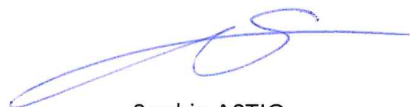
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **02 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-279
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988612156**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/06/2025 par monsieur Fodile Hamza en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 32 boulevards de la république 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N°988612156 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-281
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988144978**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/06/2025 par monsieur HOUNGBO NOUDEHOUEYOU HERMAN en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 20 Les hauts de Marcourville 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°988144978 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

02 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-282
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945239051**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/06/2025 par madame Noutcha Toundji épouse Schaetz Toundji Virginie Eleonore en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 19 avenue Gabriel Péri 95870 Bezons et enregistrée sous le N° 945239051 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **02 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF n° 2025-0562

Portant modification de l'arrêté n° 2023 DRIEAT-IF/113 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société Herpétologique de France

Le PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R.4 11-1 à R. 411-14 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24 040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, pour le compte du préfet de Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de modification en date du 19 mai 2025 présentée par la Société Herpétologique de France ;

Considérant que l'arrêté préfectoral initial d'autorisation n° 2023 DRIEAT-IF/113 du 07 juillet 2023 susvisé est entaché d'une rectification en ce qui concerne l'article 1 mentionnant le nom des bénéficiaires de la dérogation ;

Considérant la nécessité de modifier le nom des bénéficiaires autorisés à mener des actions de perturbation intentionnelle, capture, transport et relâcher, autorisés par la dérogation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Corrections

L'article 1 de l'arrêté n° 2023 DRIEAT-IF/113 du 07 juillet 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Le bénéficiaire de cette dérogation est la SHF.

Dans le cadre des opérations de sauvetage de serpents, suite aux alertes de particuliers d'Île-de-France, les personnes de la structure « SOS reptiles IDF » désignées ci-après, sont autorisées à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, RELÂCHER SUR PLACE ou DÉPLACER les spécimens des espèces animales désignées à l'**article 2 de l'arrêté n° 2023 DRIEAT-IF/113** du 07 juillet 2023, dans les conditions définies aux articles 3 à 10 de l'arrêté initial.

• Arnaud BAK	• David CHEVREAU	• Cyprien EYRAUD
• Lucas COTTEREAU	• Lucile DEWULF	• François GUDER
• Sébastien ELIE	• Hemminki JOHAN	• Charlotte GIORDANO
• Vincent LIMAGNE	• Carole MALARY-PEREZ	• Thomas GARRIGUES
• Grégory PATEK	• Johann SZCZESNY	• Romain GUITTET-CHALEUX
• Pierre RIVALLIN	• Vincent VAN DE BOR	• Théo HURTREL
• Thierry VIDAL	• Aurélien AGNUS	• Abel JEUDON
• Sonia BESLIC	• Théo BETBEDER	• Xavier JEUDON
• Thomas BETHENCOURT	• Céline BOFARULL	• Jacques LEMARQUAND
• Solen BOIVIN	• Olivier DELZONS	• Titouan LORAZO
• Alice MAGNE	• Julie MARATRAT	• Olivier MARQUIS
• Alexia MONSAVOIR	• Gaëtan MORNET	• Emma OLIVIER
• Aurélien PERRIER	• Johanna PONSAR	• Alain RAMON
• Ophélie RICCI	• Emilie ROTROU	• Audrey SIGNOL
• Alexandre VERROYE	• Maé VIDAL	

En cas de modification de la liste des personnes chargées des opérations, au cours des années que couvre la dérogation, la SHF est tenue d'envoyer une liste mise à jour de la liste des personnes un mois avant le début des manipulations par les personnes mandatées par la SHF.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les dispositions des articles 2 à 10 de l'arrêté initial n° **2023 DRIEAT-IF/113** du 07 juillet 2023 restent inchangées.

Article 3 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

À Cergy , le 23 JUIN 2025

Le préfet



Philippe COURT

DIRECTION : JP/AN/IH/2025/026

**DECISION DU 5 MAI 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME CLARA BRUNEL**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE :

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE À LA FONCTION DE DIRECTRICE DES ACHATS SUR LES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clara BRUNEL**, Directrice des Achats du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des Achats du GHT :
 - Les marchés (les actes d'engagement) et concessions ;
 - Les courriers (dont les courriers de rejet et d'acceptation) ;
 - Les notifications de marché ;

Page 1 sur 4

- Les non reconductions ;
- Les déclarations sans suite ;
- Les mises en demeure ;
- Les résiliations de marché ;
- Les courriers de demande des motifs de rejet ;
- Les adhésions à des marchés passés par des centrales d'achats et les adhésions à des groupements de commandes ;
- Les conventions ;
- Les avenants ;
- Les validations des demandes d'achat ;
- Les commandes ;
- Les mises en paiement.

- Tous actes relatifs à la gestion interne de la Direction Achats du GHT dont :

- Les autorisations de congés des agents et responsables de la Direction des Achats du GHT ;
- Les notes de service.

En l'absence de **Madame Clara BRUNEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès RAMPANT**, Responsable des Services Economiques du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes relatifs aux services économiques dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.

Sur le Centre Hospitalier de Gonesse, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Elodie HAINAUX**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer les actes suivants :

- Tous devis ou commandes pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le Centre Hospitalier de Saint-Denis, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Raféa BENDJEDDAH**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer les actes suivants :

- Tous devis ou commandes pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

En l'absence de **Madame Clara BRUNEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Johanna DE CASTRO**, Responsable des Achats du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes relatifs aux contrats et marchés, dans la limite financière de 5 000 euros ttc concernant la notification des marchés et contrats.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clara BRUNEL** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative au Centre Hospitalier de Gonesse et notamment :

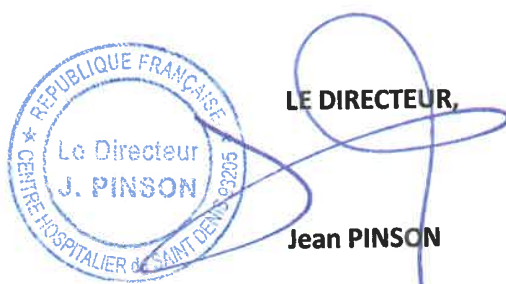
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise aux Trésoreries des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.



LE DIRECTEUR,

Jean PINSON

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS 93205" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp, it reads "Le Directeur" and "J. PINSON". To the right of the stamp is a blue ink signature that appears to be "Jean Pinson". Below the signature, the name "Jean PINSON" is printed in a bold, sans-serif font.

**LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**

CLARA BRUNEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clara Brunel', with a large, sweeping loop at the end.

**LA RESPONSABLE DES SERVICES ECONOMIQUES DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**

Agnès RAMPANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agnès Rampant', with a large, sweeping loop at the end.

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**

Raféa BENDJEDDAH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raféa Bendjeddah', with a large, sweeping loop at the end.

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**

Elodie HAINAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elodie Hainaux', with a large, sweeping loop at the end.

**LA RESPONSABLE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**

Johanna DE CASTRO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Johanna de Castro', with a large, sweeping loop at the end.

Décision n°2025-028

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 01 juillet 2025 ;

Vu la réunion de la cellule interministérielle de crise du 01 juillet 2025 ;

Vu la décision n°2025-027 en date du 30 juin 2025 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 01 juillet 2025, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone et des prévisions d'évolution plus favorables ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Ile-de-France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 23h59 à partir du mercredi 2 juillet 2025 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé. Lesdites mesures sont levées par décision du préfet de Police.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

I. La restriction de la circulation s'applique à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

II. Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;
- 3° Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;
- 4° Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- 5° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- 6° Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.).

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

I. Les acteurs du secteur agricole sont tenus de recourir à l'enfouissement rapide des effluents.

II. Sont interdites les pratiques suivantes :

- 1° L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- 2° Le brûlage des sous-produits agricoles.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. Est interdite la pratique du brûlage (suspension des dérogations).

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- 2° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;
- 3° Raccorder électriquement à quai les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Article 7

Abrogation

Les dispositions de la décision préfectorale n°2025-027 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone (O3), susvisée, sont abrogées à compter du mercredi 2 juillet 6H00.

Article 8

Mesure d'exécution et de publication

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des

départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01/07/2025

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

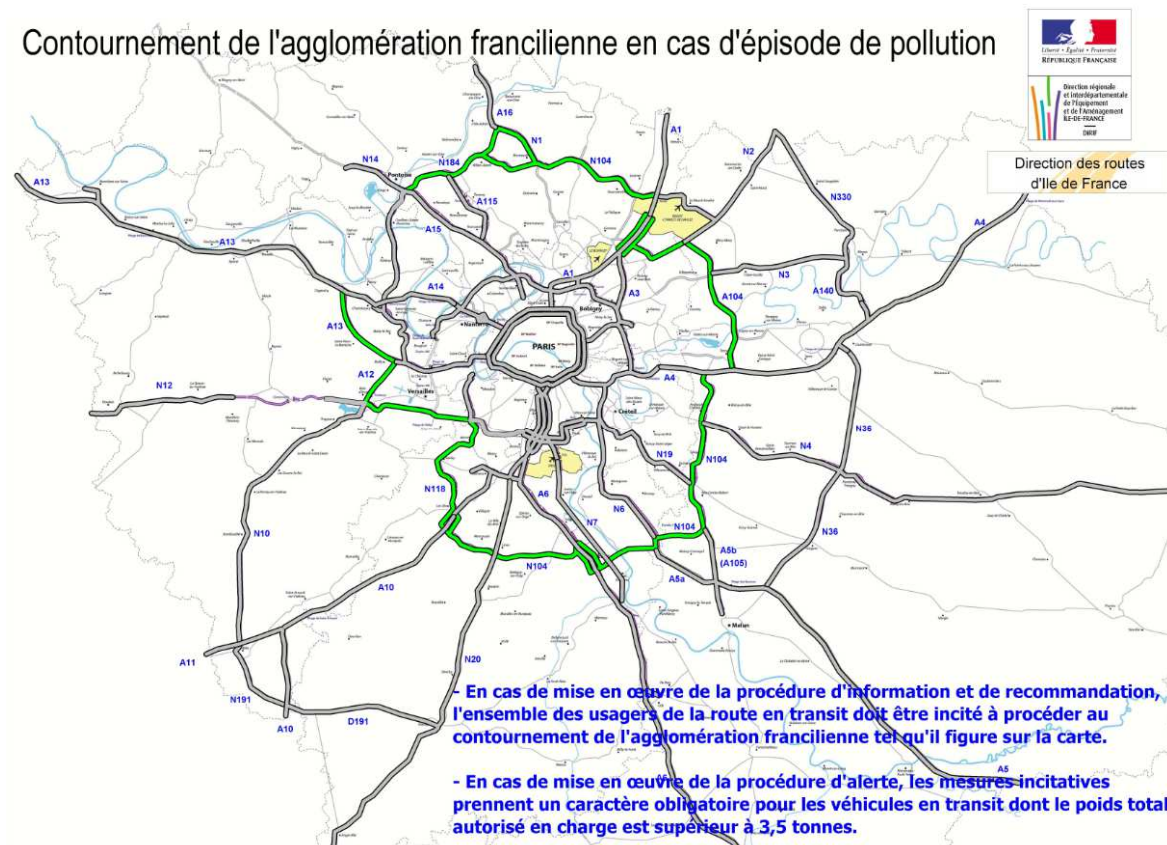
Signé

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 :

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Décision n°2025-030

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2025-028 en date du 01 juillet 2025 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016

relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 02/07/2025 ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale du 01 juillet 2025 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n°2025-028 du 01/07/2025 susvisée sont levées à compter du mercredi 2 juillet 2025, 22H00.

Article 2

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02/07/2025

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).